A quelle heure du vendredi faut-il réciter la sourate de la Caverne.

Selon la Sunna, quelle est l ' heure appropriée pour la récitation de la sourate de la Caverne le vendredi ? Faut-il la réciter après l ' aube et avant l ' entrée de l ' heure de la prière du vendredi ou à n ' importe quelle heure du jour ? La récitation de la sourate 3 le vendredi est-elle fondée sur la Sunna ? Si la réponse est affirmative, quand faut-il la réciter ?

Louanges à Allah

Des hadith authentiques ont été rapportés du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la récitation de la sourate de la Caverne au cours de la journée et de la nuit du vendredi. Parmi les hadith citons :

a – D ' après Abou Said al-Khoudri le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : quiconque récite la sourate de la Caverne au cours de la nuit du vendredi on lui éclairera l ' espace qui le sépare de la Maison antique » (rapporté par ad-Darami, 3407). Le hadith est jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami, 6471.

b- Quiconque récite la sourate de la Caverne le vendredi bénéficiera d ' un éclairage (divin) jusqu ' au vendredi suivant » (rapporté par al-Hakim, 2/399 et par al-Bayhaqui, 3/249. A propos de ce hadith, Ibn Hadjar dit dans Takhridj al-adhkar : « bon hadith ». Puis il ajoute : « c ' est le plus crédible qui ait rapporté à propos de la récitation de la sourate de la Caverne ». Voir Faydh al-Quadir, 6/198. Il est déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami, 6470.

c – D ' après Ibn Omar (P.A.a) le Messager d ' Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Quiconque récite la sourate de la Caverne le vendredi recevra une lumière qui jaillira de ses pieds pour se répandre vers

les horizons célestes et l ' illuminera au jour de la Résurrection. Et il lui sera pardonné (les péchés commis) contre deux vendredis ».
al-Moundhir
dit : « Aboubakr ibn Madouwih l ' a rapporté dans son exégèse (du Coran) grâce à une chaîne de rapporteurs acceptables ». Voir at-Targhib wa at-Tarhib, 1/298.
La
sourate est à réciter au cours de la journée ou de la nuit du vendredi. Le temps indiqué commence du coucher du soleil au terme de la journée du jeudi
et s ' étend jusqu ' au coucher du soleil au terme de la journée du vendredi.

Al-Manawi
dit : Al-Hafizh ibn Hadjar dit dans ses « Amali » : certaines versions précisent le jour du vendredi d ' autres parlent « de la nuit du vendredi ». Pour les réconcilier, il faut entendre qu ' il s ' agit de la journée et de la nuit du vendredi ». Voir Faydh al-Quadir, 6/199.
Al-Manawi
dit encore : on recommande la récitation de la sourate aussi bien pendant la journée qu ' au cours de la nuit du vendredi selon la précision donnée par ach-Chafii (P.A.a). Voir Faydh al-Quadir, -6/198).
Aucun
hadith authentique n ' a été rapporté à propos de la récitation de la sourate 3 (Famille d ' Imran) le vendredi. Il n ' a été rapporté que des hadith très faibles

voire apocryphes.
D ' après
Ibn Abbas, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :
« Quiconque récite la sourate dans laquelle on parle de la famille d ' Imran le vendredi, Allah et Ses anges prieront pour lui jusqu ' à la disparition du soleil » (rapporté par at-Tabarani dans al-Mu ' djam al-Awzat, 6/191
et dans al-Kabir (11/48). Le hadith est très faible voire apocryphe.
Selon
al-Haythani at-Tabarani l ' a rapporté dans Al-Awsat et dans al-Kabir.
La chaîne de ces rapporteurs comporte Talha ibn Yazid ar-Raqqi qui est très

faible. Voir Madjma ’ az-Zawaid, 2/168.
Selon
Ibn Hadjar Talha est très faible et Ahmad et Abou Dawoud l ’ ont accusé d ’ être
d ’ un inventeur de hadith. Voir Faydh al-Qaadir, 6/199.
Selon
Cheikh al-Albani le hadith est apocryphe. Voir le hadith n° 5759 de Dhaif al-Djami.
Fait
partie des hadith relevant du présent chapitre celui rapporté par at-Taymi dans at-Targhib en ces termes : « Quiconque récite les sourates « la vache » et « la famille d ’ Imran » au cours de
la nuit du vendredi recevra une récompense aussi immense que l ’ espace qui
sépare la septième terre du septième ciel ».
Selon
al-Manawi, ce hadith est étrange et très faible. Voir Faydh al-Quadir, 6/199. Allah le sait mieux.